

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
MONSIEUR DOMINIQUE DECLERCQ - SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD

Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'exploiter une carrière de marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 4 juin 2020, une enquête publique de 32 jours consécutifs est ouverte du **vendredi 26 juin 2020 au lundi 27 juillet 2020** portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Dominique DECLERCQ résidant 46 rue des Potiers - 76260 CANEHAN en vue d'exploiter une carrière de marne au lieu dit "Sous le Bois du Tost" dans la commune de Saint-Martin-le-Gaillard.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par le projet est la suivante : **2510-1 (A - exploitation de carrière)**. Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Dominique DECLERCQ - Tél : 02 35 50 94 08 - Mail : ets.declercq@wanadoo.fr

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet en version papier et numérique comportant notamment l'étude d'impact et l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale, est consultable gratuitement en mairie de Saint-Martin-le-Gaillard. Le maire de Saint-Martin-le-Gaillard invite le public à prendre connaissance des horaires spécifiques d'ouverture au public pendant les mois de juin et juillet : 02 35 86 74 72.

Le dossier complet, en format numérique est consultable en mairies de Petit-Caux (historique Auquemesnil), Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yère, Le Mesnil-Réaume, Saint-Rémy-Boscrocourt et Sept-Meules, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées. Les maires de toutes les communes invitent le public à prendre connaissance des horaires d'ouverture spécifiques pendant cette période estivale : Petit-Caux : 02 35 83 17 57 - Baromesnil : 02 35 50 85 07 - Canehan : 02 35 86 04 87 - Cuverville-sur-Yères : 02 35 50 80 54 - Le Mesnil-Réaume : 02 35 50 80 67 - Saint-Rémy-Boscrocourt : 02 35 86 03 00 - Sept-Meules : 02 35 50 29 95

M. Alain CARU, directeur de production en retraite, est désigné commissaire enquêteur et recevra les déclarations verbales ou écrites en mairie de Saint-Martin-le-Gaillard. Dans ce contexte particulier lié au covid-19 et afin de limiter les contacts, les permanences auront lieu dans le bureau personnel du maire, accessible directement de l'extérieur, porte de gauche. Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, aux jours et heures de permanences suivants : le mardi 30 juin de 9h à 12h, le mercredi 8 juillet de 14h à 17h, le jeudi 16 juillet de 9h à 12h, le mardi 21 juillet de 9h à 12 h et le lundi 27 juillet de 14h à 17 h (clôture).

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et les propositions du public est ouvert pendant la durée de l'enquête en mairie de Saint-Martin-le-Gaillard.

Le dossier complet et l'avis d'enquête sont consultables en ligne sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime : <http://www.seinemaritime.gouv.fr> ou <http://declercq.enquetepublique.net>

Les observations et propositions peuvent également être adressées jusqu'au lundi 27 juillet 2020 à 17h00 dernier délai :

- ✓ par correspondance à la mairie de Saint-Martin-le-Gaillard
- ✓ par courrier électronique aux adresses suivantes : **mairie.smg@orange.fr** en précisant "M. le commissaire enquêteur - enquête publique *DECLERCQ - EXPLOITATION D'UNE MARNIERE*" ou **declercq@enquetepublique.net**
- ✓ sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : **<http://declercq.enquetepublique.net>**

Les observations et propositions du public seront publiées sur le site internet de la préfecture dans les plus brefs délais.

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique unique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Saint-Martin-le-Gaillard, à la préfecture au bureau des procédures publiques et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.